

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ,
ET L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le

19 JAN. 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme OUAKI
Tel - 04.84.35.42.61.
N° 2017-300 PC

Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires aux exploitants BPO, CPB LBSF et LBSF PLP sur le Pôle Pétrochimique de Berre à Berre-l'Étang relatif à l'exploitation des tuyauteries et réseaux à l'intérieur du site, au démantèlement des équipements de l'ancienne raffinerie, aux chaudières et aux stockages de liquides inflammables du Parc Nord

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches du Rhône**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-14 et R.181-45 ;

VU l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, et notamment son article 7 et ses annexes II et III ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°533-2012 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre-l'Étang et de Rognac ;

VU l'arrêté préfectoral n°533-2012-PPRT/2 du 27 janvier 2015 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°54-2005A du 10 juin 2005 autorisant la société Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) à poursuivre l'exploitation de la Raffinerie de Berre ;

VU l'arrêté préfectoral N°2013-273 PC du 21 août 2013 autorisant le changement d'exploitant du vapocraqueur et des unités de production de polyéthylène, polypropylène, DIB, butadiène ainsi que les stockages et la logistique associés au profit de la société BASSELL POLYOLEFINES FRANCE SAS sur la plate-forme pétrochimique de la commune de Berre-l'étang (13) ;

VU l'arrêté préfectoral N°271-2013 PC du 21 août 2013 autorisant LYONDELLBASELL SERVICE France (LBSF) à exploiter les utilités du Pôle Pétrochimique de Berre à Berre-l'Étang ;

VU l'arrêté préfectoral n°42-2016 PC du 09 mai 2016 imposant des prescriptions complémentaires aux exploitants BPO, LBSF et CPB sur le Pôle Pétrochimique de Berre à Berre-l'Étang relatif à la cessation d'activité de la Raffinerie et à la poursuite de la démarche de réduction des risques à la source

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date xxx, prenant acte des modifications notables de conditions d'exploiter les portions de tuyauteries à l'intérieur du site véhiculant des coupes C4, LCO, TIB, Condensats lourds, réseau fuel gaz et le réseau torche de l'Usine Chimique de Berre ;

VU le dossier HSEI/ENV/2015/031 du 29 juin 2015 (bordereau préfectoral du 07 juillet 2015) relatif au pipe « B », modifié par le dossier de porter à connaissance HSEI/ENV/2016/035 du 25 avril 2016 (bordereau préfectoral du 03 mai 2016) ;

VU le dossier de porter à connaissance HSEI/ENV/2015/065 du 28 octobre 2015 relatif aux rationalisations des logistiques LCO/TIB/condensats lourds et du réseau fuel gaz (bordereau préfectoral du 09 novembre 2015) ;

VU les réponses aux demandes de compléments référencées HSEI/ENV/2016/070 du 09 décembre 2016 ;

VU le compte rendu SPR n°609 en date du 24 avril 2017 de la réunion du 04 avril 2017 avec l'exploitant ;

VU les courriers de l'exploitant actualisant la liste des phénomènes dangereux retenus sur le secteur Raffinerie référencés HSEI/ENV/2017/032 du 12 mai 2017 et HSEI/ENV/2017/032 du 12 mai 2017 ;

VU les mails de l'exploitant en date du 08 septembre 2017, 27 octobre 2017 et 03 novembre 2017 dans le cadre du contradictoire ;

VU le rapport d'instruction de la demande de modification concernant le stockage de Gas Oil Craqué (GOC) réf SPR n°122 du 25 janvier 2017, acté par courrier du Préfet en date du 01 février 2017 ;

VU le rapport d'instruction de la demande de modification concernant l'utilisation du Gas Oil Craqué (GOC) comme combustible de secours des chaudières du site réf SPR n°880 du 10 septembre 2015, acté par courrier du Préfet en date du 21 septembre 2015 ;

VU le rapport d'instruction de la demande de modification de la boîte froide du vapocraqueur et des turbines du compresseur KT 501 réf SPR n°1523 du 14 novembre 2016, acté par courrier du Préfet en date du 16 janvier 2017 ;

VU le rapport d'instruction de la demande de modification concernant la logistique R1 réf SPR n°341 du 29 février 2016, acté par courrier du Préfet en date du 07 mars 2016 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 28 Novembre 2017;

VU l'avis du sous préfet d'Istres en date du 7 décembre 2017,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 20 décembre 2017,

Considérant la cessation d'activité de la raffinerie et la nécessité de rationaliser les équipements restants afin de permettre notamment la revitalisation du périmètre libéré à l'intérieur du site pétrochimique ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des équipements à mettre en sécurité et à démanteler, prescrits par arrêté préfectoral n°42-2016 PC du 09 mai 2016, suite aux orientations prises par l'exploitant sur les équipements incertains en 2016 ;

Considérant la nécessité de prescrire le démantèlement des équipements mis en sécurité suite à la cessation d'activité de la raffinerie ;

Considérant les modifications des tracés des tuyauteries et réseaux à l'intérieur du site pétrochimique et les conditions d'exploiter ces derniers;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1

Les sociétés BASELL POLYOLEFINES France SAS (BPO), COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS (CPB), LYONDELL BASELL SERVICES France SAS (LBSF) et LYONDELL BASELL SERVICES France SAS au Port de la Pointe (LBSF PLP) dont les sièges sociaux sont situés Chemin Départemental 54 – Raffinerie de Berre - 13130 BERRE L'ETANG, désignées ci-après par "exploitant", doivent respecter, chacune en ce qui les concerne, les prescriptions du présent arrêté qui visent à fixer des dispositions complémentaires à l'exploitation de certaines tuyauteries, réseaux fuel gaz et torche à l'intérieur du pôle pétrochimique de Berre.

Article 2 – Mise en sécurité des équipements de l'ex-raffinerie du pôle pétrochimique de Berre

La liste des équipements relative à la mise en sécurité de l'ex-raffinerie du site pétrochimique de Berre et les délais associés figure en annexe confidentielle jointe au présent arrêté au regard du caractère sensible de ces données.

Cette annexe est à destination de l'exploitant, des services de la Préfecture et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et reste consultable auprès de ces services.

Article 3 – Démantèlement des équipements de l'ex-raffinerie du pôle pétrochimique de Berre

Les éléments relatifs au démantèlement des équipements de l'ex-raffinerie du site pétrochimique de Berre et les délais associés figurent en annexe confidentielle jointe au présent arrêté au regard du caractère sensible de ces données.

Cette annexe est à destination de l'exploitant, des services de la Préfecture et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et reste consultable auprès de ces services.

Article 4 - Cessation d'activité et démantèlement de certains équipements du secteur sud de l'ex-raffinerie du pôle pétrochimique de Berre

A la date de notification du présent arrêté, les équipements suivants sont vidés, nettoyés, dégazés et mis en sécurité contre les risques d'incendie, d'explosion et de pollution accidentelle en maintenant leur intégrité vis à vis des aléas météorologiques jusqu'à leur démantèlement :

- Bac T 904 ;
- Bac T 907 ;
- Pompe P920 ;
- Poste de déchargement MTBE.

L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs attestant de la mise en sécurité de ces équipements.

Le démantèlement de ces équipements est finalisé au plus tard pour fin 2022.

Article 5 – Modification des conditions d’exploiter les tuyauteries d’usine et réseaux

Les tracés des tuyauteries d’usine véhiculant des coupes C4, TIB, LCO, condensats lourds, butane et réseaux torche sont modifiés au plus tard le 31/12/2019 selon les schémas mentionnés en annexe confidentielle au présent arrêté au regard du caractère sensible de ces données.

Cette annexe est à destination de l’exploitant, des services de la Préfecture et des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement et reste consultable auprès de ces services.

Les conditions d’exploiter sont conformes aux dispositions mentionnées dans les dossiers de demande de modifications susvisés (dossier HSEI/ENV/2015/031 du 29 juin 2015, modifié par le dossier HSEI/ENV/2016/035 du 25 avril 2016 relatif aux coupes C4 et dossier HSEI/ENV/2015/065 du 28 octobre 2015 relatif aux rationalisations des logistiques LCO/TIB/condensats lourds et du réseau fuel gaz).

Article 6 – Bacs de stockages de liquides inflammables du parc nord exploités par BPO

Les éléments relatifs au stockage de liquides inflammables du parc nord du site pétrochimique de Berre figurent en annexe confidentielle jointe au présent rapport au regard du caractère sensible de ces données.

Cette annexe est à destination de l’exploitant, des services de la Préfecture et des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement et reste consultable auprès de ces services.

Article 7 – Conditions de remise en service des bacs du parc nord exploités par BPO

Les bacs de liquides inflammables du parc nord identifiés comme en réserve dans l’arrêté préfectoral complémentaire n°44-2013 PC du 08 mars 2013 et cités dans le tableau de l’article 5 supra mentionné sont autorisés à être exploités par BPO sous réserve de la transmission préalable à la remise en service de la justification des éléments suivants :

- Conformité du bac concerné au regard de la réglementation qui lui est opposable (arrêtés ministériels et arrêtés préfectoraux complémentaires) ;
- Mise à jour des garanties financières de BPO au regard de l’augmentation du volume de stockage au parc nord induit par la remise en service

Article 8 – Combustibles des chaudières du site pétrochimique de Berre

L’utilisation de fioul comme combustible principal ou de secours des chaudières est interdit.

Le combustible principal des chaudières est le gaz naturel dont le réseau d’approvisionnement est à fiabiliser au plus tard pour fin 2020.

Les dispositions du présent article sont applicables à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 9 – Mise à jour du Plan d’Opérations Internes [POI] et Plan Particulier d’Intervention [PPI]

Le cas échéant, l’exploitant procède sous 3 mois à la mise à jour de son POI et transmet à Monsieur le Préfet les éléments nécessaires à prendre en compte pour l’intégration des modifications d’exploitation dans la prochaine révision du PPI.

Article 10 -

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l’article L511-1, livre V, Titre 1, Chapitre I du code de l’environnement rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne sera plus justifié.

Article 11 -

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L.514-1 - Livre V - Titre 1^{er} - Chapitre IV du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 12 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 -

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, conformément à l'article R,181,50 du Code de l'environnement,

1 – par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2 – par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers mentionnés à l'article L,181,3 dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairies dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Article 14 -

Le présent arrêté sera notifié à la société Lyondell Basell.

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de la commune de Berre l'Etang.
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (service Environnement),
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié et un extrait affiché conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement.

Marseille le, 11/07/2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

